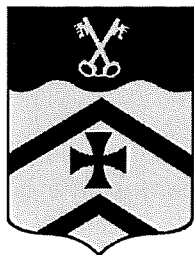


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant des entreprises SERPOLLET

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électrique et de télécommunication rues du Chemin Vieux, des Marchands, de La Madone et de la Croix Verte par l'entreprise **SERPOLLET** – 223, impasse de La Chartonnière – 69400 ARNAS, **dans la période du 17 février au 30 mai 2025**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Rue du Chemin Vieux , rue des Marchands (entre la R.D.1079 et l'impasse Percheron), rue de La Madone (entre la R.D.1079 et l'impasse des Capucines) et rue de la Croix Verte (entre la rue de La Madone et le N° 50) les modalités suivantes pourront être appliqué à l'avancement du chantier dans la periode du 07 avril au 30 septembre 2025.*

- La circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise sera réduite sur une voie, alternée par feux tricolores à décompte ou panneaux B15/C18 et la vitesse limitée à 30 km/h.
- En cas d'impératif de chantier, la circulation pourra être interdite dans les deux sens (en un seul point sur l'ensemble du chantier) .
Des panneaux d'information "RUE BARRÉE à xx m." seront installés à chaque extrémités de la rue coupée
et une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 :

Le stationnement pourra être neutralisé au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le maintien de la circulation pour les véhicules de collecte des Ordures Ménagères, de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 :

La signalisation et le balisage des chantiers concernés par le présent arrêté seront conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise :

- SERPOLLET / M. REVENAZ 06.32.00.31.22.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SERPOLLET
- Police Intercommunale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 02 avril 2025

Le Maire,

Bertrand VERNOUX